

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2023/69

QUESTION N°12

OBJET : INTERCOMMUNALITE / RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

**L'An Deux Mille Vingt Trois
Le Six Décembre
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY -
Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER - Jocelyne BINET - Josiane THOMAS
Seddik HADDOUYAT - Florence DOUILLON - Frédéric CLAUD - Nadine MEUNIER
Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN - Eric NOIRET
Christophe CONNAN - Annie METAY - Eric BOSC
Mathilde MISLIN - Christophe BATAIS - Patrick MURCIA

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Fahed HADJI a donné procuration à Claude CAUET
Isabelle CHOCHON-LAMBERT a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Maria GUYON
Denis HOFFMANN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Adélaïde DA PAULA

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

**Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 27**

N°D2023_69 – INTERCOMMUNALITE / Rapport 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire Val Parisis en date du 26 septembre 2023,

Vu la délibération n°D/2023/114 du Conseil Communautaire Val Parisis en date du 9 octobre 2023 relative au rapport de la CLECT,

Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Considérant que les rapports de la CLECT doivent faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 11 septembre 2023.

Transmis en Préfecture le : 08/12/2023

Publié(e) le : 08/12/2023

Exécutoire le : 08/12/2023

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 6 DECEMBRE 2023**

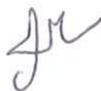
LE MAIRE



MICHEL VALLADE



Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal
N°D2023/69 du 6/12/23
LE MAIRE,



Rapport de la CLECT 2023 N°1



Communauté d'agglomération Val Parisis

Rapport de la C.L.E.C.T. 2023 N°1

(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

**Evaluation des charges transférées 2023
au titre de l'éclairage public, des zones
d'activité économique et des réseaux de
chaleur**

21-09-2023

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dûment convoqués le 7 septembre 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, 271, Chaussée Jules César – 95 250 BEAUCHAMP, le 21 septembre 2023.

Etaient présents :

Bernard TAILLY, Président de la CLECT.

Gilbert AH-YU, Patrick JOLY, Jean AUBIN, Didier LEDEUR, Patrick BOULLÉ, Françoise GONZALEZ, Philippe AUDEBERT, Pierre LE BEL, Marie-Françoise JOLLY, Bernard JAMET, Daniel PORTIER, Nicolas KOWBASIUK et Gilles GASSENBACH, membres titulaires de la commission.

Françoise NORDMAN, suppléante de Nicolas MANAC'H.

Valérie WOJCIECHOWSKI, Directrice Générale Adjointe.
Aurélia BAUDOIN, Adjointe au Directeur Financier.
François GAUSSORGUES, Directeur Financier.

Etaient absents et excusés :

Nicolas MANAC'H, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Philippe BARAT, Jacqueline HUCHIN, Jean-Noël CARPENTIER, Pascal ROCHOUX.

Table des matières

I. L'ECLAIRAGE PUBLIC.....	4
II. LES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE	6
III. LES RESEAUX DE CHALEUR	9
IV. DEFINITION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023.....	11

I. L'éclairage public

Au 1^{er} juillet 2023, la compétence éclairage public de la ville de Frépillon a été transférée à l'EPCI.

En fonctionnement, l'évaluation des charges transférées a été réalisée sur la base de la moyenne des dépenses constatées sur les 3 dernières exercices connus, auquel est ajouté un coût forfaitaire de 2,48 €/luminaire pour les charges de personnel.

En investissement, les charges transférées sont évaluées sur la base des éléments suivants :

- Luminaire : Un coût de 1 890 € HT et une durée de vie de 30 ans par luminaire. Le coût moyen annuel par luminaire est donc de 63 €.
- Carrefour à feux : Un coût par carrefour à feux de 58 750 € HT et une durée d'amortissement de 50 ans. Le coût moyen annuel est donc de 1 175 €.

L'éclairage public de Frépillon

Nombre de luminaires	583
Nombre de carrefours tricolores	1

Fonctionnement

Chapitre budgétaire	Nature budgétaire	Libellé nature	2020	2021	2022	Moyenne des 3 années
011	60612	Energie - Electricité	44 184 €	39 386 €	40 676 €	41 415 €
	615232	Entretien et réparations - réseaux	22 313 €	18 804 €	15 727 €	18 948 €
012		Charges de personnel	1 446 €	1 446 €	1 446 €	1 446 €
Total des dépenses de fonctionnement			67 943 €	59 636 €	57 849 €	61 809 €

Investissement

Luminaires	36 729 €
Feux tricolores	1 175 €
Total des dépenses d'investissement	37 904 €

Evaluation des charges transférées en matière d'éclairage public :Au titre de l'année 2023 :

	Frépillon	TOTAL
(a) Evaluation des charges transférées définitives 2023	49 857 €	49 857 €
(b) Evaluation des charges transférées prévisionnelles 2023	- €	- €
(a) - (b)	49 857 €	49 857 €

Au titre des années suivantes :

	Frépillon	TOTAL
(a) Evaluation des charges transférées définitives 2023	49 857 €	49 857 €
(b) Evaluation des charges transférées complémentaires pour une année pleine	49 856 €	49 856 €
(a) + (b) Evaluation des charges transférées définitives sur une année pleine	99 713 €	99 713 €

II. Les zones d'activité économique

La CA Val Parisis est compétente en matière de "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire".

Cette compétence obligatoire inclut la zone d'activité économique (ZAE) du Montubois, dont le périmètre restait à définir.

Ainsi, par délibérations concordantes votées en 2022, la commune de Frépillon et la Communauté d'Agglomération Val Parisis ont approuvé le périmètre de la ZAE du Montubois ainsi que son transfert au 1^{er} janvier 2023.

La méthodologie retenue est celle qui est utilisée pour la compétence voirie d'intérêt communautaire. A noter que l'agglomération prend en charge le mobilier urbain et les espaces verts sur les ZAE.

La méthodologie de calcul pour les voiries déterminées d'intérêt communautaire

L'évaluation des charges transférées et rétrocédées des voiries repose sur la méthode dite « libre » exposée ci-après, basée sur un coût au m².

a- Le zonage et l'état de la voirie

Le zonage :

Les voiries sont classées en fonction de 3 zones auxquelles sont affectés deux coefficients de pondération, un pour le fonctionnement et un pour l'investissement. Ces coefficients sont pris en compte dans le calcul des charges transférées.

Les 3 zones sont définies de la façon suivante :

- Zone 1 : voie dans un cadre peu urbanisé,
- Zone 2 : voie dans un cadre urbanisé mais hors centre-ville,
- Zone 3 : voie en centre-ville.

Les coefficients affectés à chaque zone sont les suivants :

	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Valeur coefficient en fonctionnement	0,8	1	1,2
Valeur coefficient en investissement	0,5	1	1,5

L'état de la voirie :

Les voiries sont classées en fonction de leur état à la date du transfert. Ce paramètre est pris en compte dans le calcul des charges transférées d'investissement.

La classification de l'état des voiries est définie comme suit :

- A1 : Travaux datant de moins de 2 ans,
- A2 : Travaux datant de plus de 2 ans et de moins de 5 ans,
- A : Travaux datant de plus de 5 ans et remise en état nécessaire à long terme (dans plus de 15 ans),
- B : Remise en état nécessaire à moyen terme (5-15 ans),
- C : Remise en état nécessaire à court terme (1-5 ans).

Les coefficients affectés à chaque état sont les suivants :

	A1	A2	A	B	C
Valeur coefficient	0,2	0,5	0,8	1	1,2

b- Les charges transférées de fonctionnement

Les coûts au m² concernant les dépenses de fonctionnement sont les suivants :

		Unité	Coûts 2023		
			Zone 1	Zone 2	Zone 3
Chaussée	Charges entretien	€/m ²	0,76 €	0,95 €	1,14 €
	Charges personnel	€/m ²	0,48 €	0,60 €	0,72 €
	Total	€/m ²	1,24 €	1,55 €	1,86 €
Trottoirs	Charges entretien	€/m ²	0,76 €	0,95 €	1,14 €
	Charges personnel	€/m ²	0,48 €	0,60 €	0,72 €
	Total	€/m ²	1,24 €	1,55 €	1,86 €
Espaces verts	Charges entretien	€/m ²	2,58 €	3,23 €	3,88 €
	Charges personnel	€/m ²	0,62 €	0,77 €	0,92 €
	Total	€/m ²	3,20 €	4,00 €	4,80 €
Piste cyclable	Charges entretien	€/m ²	0,76 €	0,95 €	1,14 €
	Charges personnel	€/m ²	0,48 €	0,60 €	0,72 €
	Total	€/m ²	1,24 €	1,55 €	1,86 €

Les coûts 2023 correspondent aux coûts 2015 actualisés sur la base du taux d'inflation soit une revalorisation de 11,40%.

c- Les charges transférées d'investissement

La base de calcul des charges transférées d'investissement est la suivante :

Compétences		Coût unitaire HT 2023	Durée de vie exprimée en années	Evaluation annuelle par unité (2023)
Voirie	Chaussée (m ²)	111,40 €	50	2,23 €
	Piste cyclable (m ²)	111,40 €	50	2,23 €
	Trottoirs (m ²)	89,10 €	50	1,78 €
Mobilier urbain/signalisation	Zone 1 (m ²)	3,20 €	10	0,32 €
	Zone 2 (m ²)	6,50 €	10	0,65 €
	Zone 3 (m ²)	9,70 €	10	0,97 €

Les coûts 2023 correspondent aux coûts 2015 actualisés sur la base du taux d'inflation soit une revalorisation de 11,40%.

La ZAE du Montubois à Frépillon

Sur la base des caractéristiques retenues, les charges transférées relatives à la ZAE du Montubois sont les suivantes :

ZAE	Etat	CHAUSSEES (m ²)			TROTTOIRS (m ²)			ESPACES VERTS (m ²)		
		Zone			Zone			Zone		
		1	2	3	1	2	3	1	2	3
ZAE du Montubois - Chemin de la Justice	C		786			131			139	

	Charges transférées de fonctionnement	Charges transférées d'investissement	TOTAL charges transférées
ZAE du Montubois - chemin de la Justice	1 977 €	3 097 €	5 074 €
TOTAL	1 977 €	3 097 €	5 074 €

III. Les réseaux de chaleur

Par délibération du 27 juin 2022, la Communauté d'agglomération a pris la compétence supplémentaire "contribution à la transition écologique et énergétique : création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération" à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette extension des compétences supplémentaires de l'agglomération a été autorisée par l'arrêté préfectoral n°A22-436 du 23 décembre 2022.

a. Ermont, Franconville et Sannois

Cette prise de compétence a entraîné la dissolution de plein droit au 1^{er} janvier 2023 du SICSEF (Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois – Ermont – Franconville), dont l'objet unique est d'assurer l'exploitation du chauffage collectif et la production d'eau chaude sanitaire sur le territoire de ces communes membres.

Le financement de ce service est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu. Il n'y a aucun flux financier entre le budget du syndicat et le budget des communes membres.

Il n'y a donc pas de charges transférées à calculer dans le cadre de ce transfert de compétence.

b. Taverny

Le réseau de chaleur de Taverny a été transféré à la Communauté d'agglomération le 1^{er} juillet 2023.

La gestion budgétaire de ce réseau était réalisée sur le budget principal de la commune.

Le calcul des charges transférées de fonctionnement est réalisé sur la base de la moyenne des dépenses et recettes sur les 3 dernières années (2020, 2021 et 2022).

Le réseau ayant été réalisé dans le cadre d'une délégation de service public, il n'y a pas d'investissement pris en charge directement par la commune. Les charges transférées en section d'investissement sont donc nulles.

Les moyennes des dépenses et des recettes de fonctionnement sur les 3 dernières années sont les suivantes :

Rapport de la CLECT 2023 N°1

Dépenses de fonctionnement

Chapitre budgétaire	Nature budgétaire	Libellé nature	2020	2021	2022	Moyenne des 3 années
011	62268	Prestation AMO pour le contrôle technique, administratif et financier de la concession de service public	13 762 €	16 608 €	16 608 €	15 659 €
012		Charges de personnel	12 451 €	12 451 €	12 451 €	12 451 €
Total des dépenses de fonctionnement			26 213 €	29 059 €	29 059 €	28 110 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre budgétaire	Nature budgétaire	Libellé nature	2020	2021	2022	Moyenne des 3 années
75	75813	Redevance versée par le concessionnaire	21 181 €	21 720 €	41 428 €	28 110 €
Total des recettes de fonctionnement			21 181 €	21 720 €	41 428 €	28 110 €

Evaluation des charges transférées en matière de réseau de chaleur :

L'évaluation des charges transférées est neutre pour le réseau de chaleur de Taverny.

IV. DEFINITION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023

Le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2023 a été approuvé par la délibération N°D/2022/145 du 5 décembre 2022.

Le montant des attributions de compensation définitives 2023 est établi au vu du rapport de la CLECT 2023 N°1.

	Beauchamp	Bessancourt	Cormelles-en-Parisis	Eaubonne	Ermont	Franconville	Frépillon	Herblay	La Frette-sur-Seine	Montigny-Lès-Cormelles	Pierrelaye	Plessis-Bouchard	Saint-Leu-La-Forêt	Sannois	Taverny	TOTAL
Attributions de compensation prévisionnelles 2023	5 453 624 €	625 171 €	2 184 261 €	1 346 234 €	1 893 053 €	5 632 751 €	225 737 €	6 225 539 €	26 920 €	1 482 490 €	2 755 092 €	941 524 €	607 551 €	3 344 354 €	5 701 070 €	38 445 371 €
Ecart entre l'évaluation des charges transférées prévisionnelles et définitives 2023																
Eclairage public *	- €	- €	- €	- €	- €	- €	49 857 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	49 857 €
ZAE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 074 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 074 €
Réseaux de chaleur	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	54 931 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	54 931 €
Attributions de compensation définitives 2023	5 453 624 €	625 171 €	2 184 261 €	1 346 234 €	1 893 053 €	5 632 751 €	170 806 €	6 225 539 €	26 920 €	1 482 490 €	2 755 092 €	941 524 €	607 551 €	3 344 354 €	5 701 070 €	38 390 440 €

* L'éclairage public de Frépillon a été transféré au 1er juillet 2023. L'évaluation des charges transférées 2023 a donc été établie sur la base de 6 mois.

Le présent rapport, établi au titre de l'évaluation des charges transférées 2023, est approuvé à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, régulièrement réunis le 21 septembre 2023.

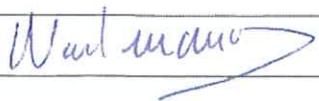
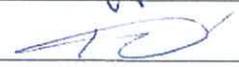
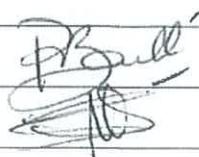
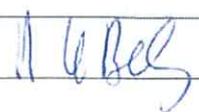
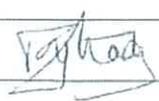
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

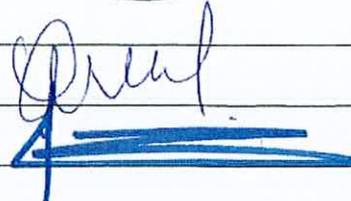
Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Beauchamp,

Le 21 septembre 2023.

Signatures :

BEAUCHAMP	Nicolas MANAC'H	Titulaire	
	Françoise NORDMANN	Suppléant	
BESSANCOURT	Jean-Christophe POULET	Titulaire	
	Darine BOUADIS	Suppléant	
CORMELLES-EN-PARISIS	Gilbert AH-YU	Titulaire	
	Patrick JOLY	Titulaire	
	Linda HEBRI EL OMANI	Suppléant	
EAUBONNE	Marie-José BEAULANDE	Titulaire	
	Jean AUBIN	Titulaire	
	Nicolas CHEMTOB	Suppléant	
ERMONT	Xavier HAQUIN	Titulaire	
	Didier LEDEUR	Titulaire	
	Benoit BLANCHARD	Suppléant	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Patrick BOULLÉ	Titulaire	
	Françoise GONZALEZ	Titulaire	
	Xavier DUBOURG	Suppléant	
FREPILLON	Bernard TAILLY	Titulaire	
	Martine BERNARD	Suppléant	
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe ROULEAU	Titulaire	
	Philippe BARAT	Titulaire	
	Johann ROS	Suppléant	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe AUDEBERT	Titulaire	
	Patrice JACQUET	Suppléant	
LE PLESSIS-BOUCHARD	Pierre LE BEL	Titulaire	
	Carine TOROSSIAN	Suppléant	
MONTIGNY-LES-CORMELLES	Jacqueline HUCHIN	Titulaire	
	Jean Noël CARPENTIER	Titulaire	
	Annie TOUSSAINT	Suppléant	
PIERRELAYE	Marie-Françoise JOLLY	Titulaire	

	Michel VALLADE	Suppléant	
SAINT-LEU-LA-FORET	Pascal ROCHOUX	Titulaire	
	Jean Michel DETAVERNIER	Suppléant	
SANNOIS	Bernard JAMET	Titulaire	
	Daniel PORTIER	Titulaire	
	Laurent GORZA	Suppléant	
TAVERNY	Gilles GASSENBACH	Titulaire	
	Nicolas KOWBASIUK	Titulaire	
	Laetitia BOISSEAU-STAL	Suppléant	